COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

ARPEGE FINANCES
Société anonyme au capital de 22 279 552 euros
Siège social : 253 boulevard Pereire – 75017 PARIS
413 355 447 RCS Paris

G.T.C. de Paris
I M R
10 2009
N° DE DEPOT 2309

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 5 JANVIER 2009

973 11111

L'an deux mille neuf,
Le 5 janvier à quatorze heures trente;
Au siège social au 253, boulevard Pereire – 75017 Paris,

Les administrateurs de la Société se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- M. Jean-Yves POLLET, Président
- Mme Catherine NINI, administrateur
- M. Patrick COMBES, administrateur
- Mme Dominique VELTER, administrateur
- E-Viel société anonyme représentée par M. William WOSTYN, administrateur
- M. Manuel QUEFELEC, administrateur
- M. Olivier RAYNAL, administrateur

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Pollet.

M. William Wostyn assume les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion en date du 24 avril 2008 est adopté sans observation par le Conseil.

N'ayant plus d'activité opérationnelle à la suite de la vente de son fonds de commerce à la SwissLife Banque Privée, la société souhaite redimensionner son Conseil d'Administration.

Le Président expose que, n'ayant plus d'activité opérationnelle à la suite de la vente de son fonds de commerce à la SwissLife Banque, la société souhaite redimensionner son Conseil d'Administration. Il rappelle donc que l'ordre du jour porte sur :

- démission du Président du conseil d'administration ;
- démission de plusieurs administrateurs ;
- cooptation de plusieurs administrateurs ;
- renouvellement du Président du conseil d'administration et de la Direction générale;

- questions diverses

I CONSTAT DE LA DEMISSION DE MME CATHERINE NINI ET DE MONSIEUR PATRICK COMBES

Le président du conseil informe le conseil, que Mme Catherine Nini et M. Patrick Combes, administrateurs souhaitent, pour des raisons personnelles ne plus exercer cette fonction à compter de ce jour. Ils s'engagent tous les deux à restituer ce jour, les actions prêtées par Bourse Direct en leur possession.

Le conseil prend acte et remercie Mme Catherine Nini et M. Patrick Combes pour le travail fourni en leur qualité d'administrateur.

II CONSTAT DE LA DEMISSION DE M. MANUEL QUEFELEC ET COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le président du conseil informe le conseil, que M.Manuel Quefelec, administrateur souhaite, pour des raisons personnelles ne plus exercer cette fonction à compter de ce jour. M. Quefelec s'engage à restituer ce jour, l'action prêtée par Bourse Direct en sa possession.

Le conseil prend acte et remercie M. Quefelec pour le travail fourni en sa qualité d'administrateur.

Le Secrétaire indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, de procéder à une cooptation, laquelle devra être ratifiée par la prochaine Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L 225-24 du Code de commerce, coopte, à compter de la fin de la présente réunion , en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011 et appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

La société Viel et Compagnie, dont le siège social est situé, 253 boulevard Péreire 75017 Paris. Immatriculée au RCS de Paris 622 035 749.

La société Viel et Compagnie, administrateur, sera représentée par Madame Catherine NINI, née le 28 mars 1969 à Nice, demeurant 33 boulevard de la Saussaye 92200 Neuilly sur Seine.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

III CONSTAT DE LA DEMISSION DE MME DOMINIQUE VELTER ET COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le président du conseil informe le conseil, que Mme Dominique Velter, administrateur souhaite, pour des raisons personnelles ne plus exercer cette fonction à compter de ce jour. Mme Velter s'engage à restituer ce jour, l'action prêtée par Bourse Direct en sa possession.

Le conseil prend acte et remercie Mme Dominique Velter pour le travail fourni en sa qualité d'administrateur.

Le Secrétaire indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, de procéder à une cooptation, laquelle devra être ratifiée par la prochaine Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L 225-24 du Code de commerce, coopte, à compter de la fin de la présente réunion , en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011 et appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Monsieur Sébastien DUCOURNEAU, né le 10 août 1978 à Dax, demeurant 10 place des Martyrs de l'Occupation Allemande 92110 Clichy.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Ducourneau a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

IV CONSTAT DE LA DEMISSION DE LA SOCIETE E-VIEL ET COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le président du conseil informe le conseil, que la société E-Viel représentée par M. William Wostyn, administrateur souhaite ne plus exercer cette fonction à compter de ce jour. La société E-Viel s'engage à restituer ce jour, l'action prêtée par Bourse Direct en sa possession.

Le conseil prend acte et remercie William Wostyn pour le travail fourni en qualité d'administrateur par la société E-Viel.

Le Secrétaire indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, de procéder à une cooptation, laquelle devra être ratifiée par la prochaine Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L 225-24 du Code de commerce, coopte, à compter de la fin de la présente réunion , en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011 et appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Monsieur William WOSTYN, né le 23 décembre 1973 à Roubaix, demeurant 45 rue Alexandre Dumas 75011 Paris.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à

ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Wostyn a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

V CONSTAT DE LA DEMISSION DE MONSIEUR OLIVIER RAYNAL

Le président du conseil informe le conseil, que M. Olivier Raynal, administrateur souhaite, pour des raisons personnelles ne plus exercer cette fonction à compter de ce jour. Le conseil prend acte et remercie M. Raynal pour le travail fourni en sa qualité d'administrateur.

VI NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONAIRE

Monsieur Pollet, président du conseil informe ce dernier qu'il souhaite lui aussi pour des raisons personnelles, ne plus exercer cette fonction. Il indique également qu'il souhaite mettre fin à ses fonctions de Directeur Général. Il demande enfin à être déchargé des ses fonctions d'administrateur et s'engage à restituer ce jour, l'action prêtée par Bourse Direct en sa possession.

Puis il demande au conseil de pourvoir à son remplacement.

Le conseil prend acte et remercie Monsieur Pollet pour le travail fourni en sa qualité de Président directeur Général.

Conformément à l'article 18 des statuts, le conseil décide d'opter pour le régime moniste de l'exercice de la présidence du conseil et de la direction générale.

Le conseil nomme ainsi à l'unanimité Monsieur William Wostyn président du conseil d'administration à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur, assumant sous sa responsabilité la direction générale de la société, et prenant ainsi le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Wostyn déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Le Président Directeur Général organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur s fonctions, et assume sous sa responsabilité le Direction Générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil décide que Monsieur Wostyn ne pourra sans l'autorisation du conseil :

- acheter ou vendre des biens immobiliers,
- créer ou supprimer des implantations commerciales,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,

- hypothéquer, nantir ou donner de quelques façons que ce soit en garantie des biens de la société,
- prendre une participation dans toute société, accroitre, diminuer, aliéner des participations existantes,
- contracter tout crédit ni engagement bilantiel
- embaucher ou licencier tout salarié dont la rémunération brute est supérieure à 50 000 euros.

Le Conseil décide à l'unanimité, que le Président ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et tous les administrateurs.

Le Président

M. Jean-Yves Pollet

Les administrateurs

M. Patrick COMBES

Mme Catherine NINI

Mme Dominique VELTER

E-Viel

M. Manuel QUEFELEC

M. Olivier RAYNAL